

**modifiant celui du 25 octobre 2017 d'application de la loi  
du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du  
parc locatif**

du 28 août 2019

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la proposition du Conseil d'Etat

*arrête*

***Article premier***

<sup>1</sup> Le règlement du 25 octobre 2017 d'application de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif est modifié comme il suit :

**Art. 15                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Constitue notamment un tel changement d'affectation la soustraction totale ou partielle de logements du parc standard de la location par leur mise à disposition sous forme de location meublée avec services ou sur des plateformes d'économie collaborative lorsqu'elle excède 90 jours par année civile.

***Art. 2***

<sup>1</sup> Le Département des institutions et du territoire est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er juillet 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2019.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 17 juin 2022